



Assemblée générale

Distr. générale
22 novembre 2004
Français
Original: anglais

Cinquante-neuvième session

Points 12 et 108 de l'ordre du jour

Rapport du Conseil économique et social

Budget-programme de l'exercice biennal 2004-2005

Prévisions révisées comme suite aux résolutions et décisions adoptées par le Conseil économique et social à sa session de fond de 2004 et à la reprise de cette session

Rapport du Secrétaire général

Additif

Résumé

Le présent rapport vise à informer l'Assemblée générale des dépenses découlant de l'application de la résolution 2004/69 adoptée par le Conseil économique et social à la reprise de sa session de fond de 2004 concernant des activités entreprises dans le domaine de la coopération internationale en matière fiscale. Les prévisions de dépenses résultant de l'application de la résolution, établies sur la base du coût intégral, se situent pour 2005 à 294 900 dollars, et peuvent être absorbées par les crédits approuvés pour l'exercice biennal 2004-2005. Les dépenses correspondantes pour l'exercice biennal 2006-2007 et au-delà sont estimées à 589 800 dollars par exercice. Ce montant serait inclus dans les propositions budgétaires de l'exercice biennal 2006-2007 et des exercices biennaux suivants.



I. Introduction

1. Le présent rapport vise à informer l'Assemblée générale des dépenses résultant de l'application de la résolution 2004/69 adoptée par le Conseil économique et social à la reprise de sa session de fond de 2004.
2. Conformément à l'article 31 de son règlement intérieur, le Conseil a été saisi d'un état des incidences de cette résolution avant l'adoption de celle-ci. Les dépenses supplémentaires découlant de la résolution, établies sur la base du coût intégral, sont indiquées ci-après.

II. Dépenses supplémentaires découlant de l'application de la résolution 2004/69 adoptée par le Conseil économique et social

3. Aux termes de la résolution 2004/69, amendée oralement, le Conseil économique et social a notamment décidé ce qui suit :
 - a) Le Groupe spécial d'experts de la coopération internationale en matière fiscale prendra le nom de Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale;
 - b) Le Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale se composera de 25 membres désignés par les gouvernements et agissant en leur qualité d'experts, qui viendront des domaines des politiques fiscales et de l'administration fiscale et seront choisis de manière à tenir compte d'une répartition géographique équitable, représentant différents systèmes fiscaux. Les membres seront nommés par le Secrétaire général après notification au Conseil économique et social, pour un mandat de quatre ans;
 - c) À compter de 2005, le Comité se réunira chaque année à Genève pendant cinq jours au maximum, dans les limites des ressources disponibles;
 - d) Le service du Comité sera assuré par un personnel technique restreint qui, notamment, l'aidera, dans les limites des ressources disponibles, à recueillir et à diffuser des informations sur les politiques et pratiques fiscales, en collaboration avec les organes multilatéraux concernés et les organisations internationales compétentes.
4. Actuellement, le Groupe d'experts de la coopération internationale en matière fiscale a droit à une session de cinq jours tous les deux ans. Dans le cadre de l'application de la résolution 2004/69, on estime que chaque session tenue sous sa nouvelle dénomination par le Comité d'experts, de cinq jours au maximum par an, à Genève, comporterait deux séances par jour (une le matin et une l'après-midi), soit un total de 10 séances, avec des services d'interprétation dans les six langues. La documentation requise pour chaque session est estimée à 18 pages pour chacun des 26 documents publiés avant la session, 5 pages pour chacun des 7 documents publiés pendant la session et 100 pages pour le document publié après la session.
5. En application du paragraphe 4 de la section I de la résolution 40/243 de l'Assemblée générale, les organes des Nations Unies se réunissent à leurs sièges respectifs. La résolution 2004/69 du Conseil économique et social, qui prévoit que

le Comité d'experts se réunirait à Genève, constituerait une dérogation au principe énoncé dans la résolution 40/243.

6. En ce qui concerne l'expression « dans les limites des ressources disponibles », qui figure dans les alinéas c) et d) du paragraphe 3 ci-dessus, l'attention du Conseil a été appelée sur la section VI de la partie B de la résolution 45/248 de l'Assemblée générale, dans laquelle celle-ci a réaffirmé que les questions administratives et budgétaires relevaient de la Cinquième Commission et du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires. Le Secrétariat se propose de maintenir les dispositions en place en ce qui concerne le personnel technique restreint et, le cas échéant, de répondre aux besoins supplémentaires du Comité d'experts en matière de services de conférence dans les limites des ressources disponibles.

7. Dans le cadre de la résolution 2004/69 du Conseil économique et social, les dépenses afférentes à la tenue d'une session du Comité d'experts, établies sur la base du coût intégral, sont estimées à 294 900 dollars, qui se répartissent comme suit :

Montant estimatif des dépenses

	<i>Dollars É.-U.</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et services de conférence)	
Service des réunions, interprétation et documentation.	126 100
Chapitre 9 (Affaires économiques et sociales)	
Frais de voyage et indemnité journalière de subsistance des membres du Comité	156 900
Frais de voyage et indemnité journalière de subsistance du personnel	9 000
Total partiel	165 900
Chapitre 29E (Administration, Genève)	
Services d'appui	2 900
Total	294 900

8. Les dépenses afférentes à la session de 2005 du Comité d'experts seraient couvertes par les provisions déjà constituées pour le Groupe d'experts au titre de l'exercice biennal 2004-2005. Le total des dépenses prévues, établies sur la base du coût intégral, pour l'exercice biennal 2006-2007 s'élèverait à 589 800 dollars par exercice biennal, soit un montant supplémentaire net de 294 900 dollars par rapport aux provisions constituées pour l'exercice biennal 2004-2005. Ce montant supplémentaire serait inclus dans les propositions budgétaires de l'exercice biennal 2006-2007 et des exercices biennaux suivants.

III. Conclusion

9. En résumé, le total des dépenses résultant de l'application de la résolution 2004/69 du Conseil économique et social est estimé, pour l'exercice biennal 2004-2005, à 294 900 dollars, qui se répartissent comme suit : chapitre 2 du

budget-programme (Affaires de l'Assemblée générale et services de conférence) : 126 100 dollars, chapitre 9 (Affaires économiques et sociales) : 165 900 dollars et chapitre 29E (Administration, Genève) : 2 900 dollars. Les crédits ouverts aux chapitres respectifs du budget-programme de l'exercice biennal 2004-2005 seront utilisés pour couvrir ces dépenses. Par conséquent, il n'y aura pas de dépenses supplémentaires à prévoir en plus des crédits approuvés dans le budget-programme de l'exercice biennal 2004-2005.

10. Les ressources requises pour la tenue de deux sessions du Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale au cours de chaque exercice biennal, dont le total est estimé à 589 800 dollars, seraient demandées dans le contexte du projet des budgets-programmes pour l'exercice biennal 2006-2007 et les exercices biennaux suivants.